

Règlement intérieur de l'association HUMATEM

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association HUMATEM.

Article 1 - Montant des cotisations par catégories de membres

Les montants des cotisations d'adhésion sont les suivants :

- Membre actif : 50 €
- Membre bienfaiteur : >50 €
- Membre d'honneur : 0 €
- Membres associés (porteurs de projet, donateurs de matériels, commanditaires de missions d'Expertise et de Formation bénéficiant de dons de la Banque de dons de matériel médical) : voir les tableaux ci-dessous.

Montants des cotisations annuelles d'adhésion pour les membres usagers des services de la Banque de dons de matériel médical

Membres porteurs de projet d'appui à l'équipement médical ou commanditaires de projets d'Expertise et de Formation, bénéficiaires de dons de la Banque de dons de matériel médical	
- Organismes de solidarité internationale basés dans un pays du Nord - Commanditaires de projets d'Expertise et de Formation (ONG, Ministères de la santé, Agences de coopération, etc.)	<i>Selon budget de fonctionnement</i>
Budget réalisé de l'organisme (charges du précédent exercice)	Montant de la cotisation
0-10 K€	125,00 €
10-30 K€	160,00 €
30-60 K€	190,00€
60-100 K€	230,00€
100-150 K€	290,00€
150-200 K€	370,00€
200-500 K€	480,00€
> 500 K€	580,00€
Porteurs de projet d'appui à l'équipement médical basés dans un pays du Sud (structures de santé / OSC / organisme de formation)	125,00 €
Organismes de formation basés dans un pays du Nord	130,00€
Acteurs de coopération hospitalière internationale	130,00€
Porteurs de projets de solidarité locale en France	110,00€
Membres donateurs de matériels*	
Type d'organisme	Montant
Particulier	Participation libre
Praticien libéral, laboratoire, établissement scolaire, collectivité territoriale, pharmacie, EHPAD, IME, centre d'imagerie, etc.	Minimum 60,00 €
Hôpital, clinique, entreprise	210,00€
Groupement d'hôpitaux ou de cliniques	420,00€
* La cotisation est proposée aux membres donateurs de matériel mais le non-versement de celle-ci ne met pas en cause l'adhésion des donateurs de matériel. Le versement de la cotisation en tant que « donateur de matériel » donne lieu à la délivrance d'un reçu fiscal, conformément aux dispositions légales en vigueur.	

Article 2 – Barème tarifaire des prestations liées à la banque de dons de matériel médical

Les montants des participations financières demandées aux acteurs de solidarité internationale (porteurs de projets adhérents à Humatem ou non-adhérents) pour bénéficier de dons dans le cadre de la banque de dons de matériel médical se déclinent en :

- Participation financière forfaitaire aux prestations techniques de contrôle de performance des matériels (applicable aux matériels médico-techniques uniquement)
- Participation financière forfaitaire aux frais de logistique et de structure (applicable à tous les types de matériels)
- Participation aux frais de gestion des commandes de pièces et accessoires (applicable le cas échéant) en complément du prix d'achat refacturé des pièces et accessoires concernés
- Participation financière aux autres prestations techniques (prestation sur demande)
- Participation financière aux prestations de livraison en France métropolitaine (prestation sur demande)

Les barèmes tarifaires des différentes prestations donnant lieu au versement d'une participation financière sont détaillés ci-après :

2.1 Contrôles de performance

Le montant des participations financières aux prestations techniques de contrôle de performance des dispositifs médicaux réalisés à l'atelier Humatem est établi en tenant compte de la durée des tests propres à chaque catégorie de dispositif, et du tarif horaire fixé à **60€/heure**.

Voir barème tarifaire en annexe 1

2.2 Forfait frais de logistique et de structure

Un forfait de frais de logistique et de structure est appliqué par matériel donné, basé en moyenne sur 25% de la valeur du matériel telle que définie dans notre nomenclature, laquelle distingue les matériels neufs des matériels d'occasion. Pour rappel, les matériels sont valorisés dans cette nomenclature à hauteur de 30% de leur prix de marché moyen. Les forfaits de frais de logistique et de structure correspondent donc à environ 7,5% de leur prix de marché moyen.

Ces forfaits de frais de logistique et de structure sont destinés à couvrir les dépenses engagées par Humatem pour la collecte (carburant, stockage, maintenance/assurance du camion, location de camions, frais d'hébergement/repas), le stockage (loyer atelier/entrepôt), le conditionnement des matériels donnés (palettisation, colisage, emballage à l'aide film étirable, liste de colisage, création d'étiquette destinataire) ainsi que les coûts de gestion de la banque de dons (honoraires de comptabilité, loyer bureau, frais de téléphonie/internet, coûts RH de gestion des donateurs, d'organisation des collectes, de préparation au réemploi/décontamination, de gestion des stocks, de gestion de la facturation, etc.)

Voir barème tarifaire en annexe 1

2.3 Autres prestations techniques

Des prestations techniques complémentaires telles que des désinstallations d'équipements sur les sites donateurs ou de menues réparations de dispositifs médicaux pourront être réalisées, sur demande des membres adhérents donateurs et porteurs de projets, dans la limite des possibilités d'Humatem.

Les participations financières relatives à ces prestations sont établies sur la base du tarif horaire fixé à **60€** par heure d'intervention.

2.4 Prestation de commande de pièces et accessoires

Humatem pourra commander des pièces et accessoires pour préparer les équipements médicaux au réemploi (et être ainsi en mesure de fournir des dons d'équipements médicaux complets et fonctionnels), ou sur demande expresse des membres adhérents.

Dans ces cas, les pièces et accessoires commandés seront refacturés à leur prix d'achat (frais de livraison inclus) aux adhérents concernés et une participation financière équivalente à **10%** du montant de la commande sera demandée en sus au titre des frais de gestion de cette commande.

2.5 Prestation de livraison en France métropolitaine

Principe : Humatem n'a pas vocation à livrer aux porteurs de projet adhérents les matériels médicaux qui leur sont donnés dans le cadre de la Banque de dons de matériel médical mais pourra dans certains cas proposer ce type de prestation, en cherchant autant que faire se peut à optimiser les déplacements, à grouper les opérations afin de limiter les frais et de les répartir entre bénéficiaires de manière équitable.

La participation financière demandée sera établie au cas par cas, et se montera au maximum à **1€ par kilomètre parcouru**.

Article 3 – Barème tarifaire des missions d'Expertise et de Formation

Les barèmes de facturation appliqués aux commanditaires des missions d'Expertise et de Formation sont indiqués dans les tableaux ci-dessous :

3.1 Montants des prestations d'Expertise et de Formation

Barème de prestations d'Expertise et de formation <i>Commanditaires : ONG, OSC, Agences de coopération, Ministères de santé, etc.</i>	
Types de prestation	<i>Honoraires/personne</i>
Journée de travail (siège, terrain, jour de voyage)	580,00€

3.2 Montants des prestations d'éducation à la solidarité internationale

Barème de prestations d'éducation à la solidarité internationale <i>Commanditaires : Réseaux d'appui à la solidarité internationale, OSC, ONG, écoles, etc.</i>	
Types de prestation	<i>Honoraires/personne</i>
Journée de travail siège ou terrain	265,00€ / jour
Frais de transport	Remboursement sur justificatifs

Article 4 - Commission d'admission des membres associés

La commission d'admission des membres associés (porteurs de projet, donateurs de matériel) est composée d'administrateurs et de salarié(e)s de l'équipe technique. Elle se prononce après examen approfondi des éléments du dossier de demande d'adhésion, selon des critères qui sont notamment :

- En ce qui concerne les porteurs de projet : les critères du Référentiel qualité PRECIS produit par Humatem et le groupe URD (Pertinence, Rigueur, Efficacité, Capacité, Impacts, Synergies) qui sont retranscrits dans la grille d'analyse des projets d'appui à l'équipement médical. Sont notamment appréciées dans ce cadre leur connaissance du terrain et de la structure de santé qu'ils souhaitent soutenir au Sud, leur capacité à porter le projet d'appui à l'équipement médical tant au plan de la méthodologie de projet que des moyens qu'ils sont en mesure de mobiliser, l'implication du partenaire du Sud dans le projet.
- En ce qui concerne les donateurs de matériels : la pertinence et la qualité technique du matériel médical, les contraintes calendaires et logistiques de leur mise à disposition.

Article 5 - Modalités de cooptation des représentants des membres associés

Les critères pris en compte par les membres du CA élus par l'Assemblée générale pour coopter et intégrer au sein du CA des représentants de membres associés seront les suivants :

- Ancienneté en tant que membre associé
- Qualité de la collaboration et partage des valeurs de l'association Humatem
- Implication dans des réseaux, groupes de travail et espaces d'échanges animés par l'association Humatem ou en lien avec le secteur d'activité de l'association Humatem.

Article 6 – Perte de la qualité de membre pour motif grave

Il est entendu par motif grave entraînant l'exclusion d'un membre : notamment le détournement des biens, des moyens ou du nom de l'association, les agissements dangereux contre soi ou contre un tiers, l'exercice d'une activité contraire aux intérêts et valeurs de l'association, le non-respect des règles de fonctionnement des services proposés par l'association.

Article 7 – Formes de présence aux réunions des instances dirigeantes (Bureau, AG, CA)

La présence physique aux réunions des instances dirigeantes (Bureau, AG, CA) est encouragée. Néanmoins, pour favoriser la participation des membres adhérents à la vie de l'association, la présence par vidéoconférence est autorisée, si les conditions techniques et calendaires le permettent.

Article 8 – Barème de remboursement des indemnités kilométriques des salarié.e.s et des bénévoles

Le barème appliqué est celui fixé par l'administration fiscale et en vigueur au moment du remboursement (BAREME - RSA - BNC - Barèmes d'évaluation forfaitaire du prix de revient kilométrique applicables aux automobiles et aux deux-roues motorisés).

Article 9 – Valorisation du bénévolat

Bien qu'il ne représente aucun flux financier et ne donne lieu à aucune rémunération, ou autre contrepartie (ex : reçu fiscal ouvrant droit à réduction d'impôt), le bénévolat est valorisé chaque année dans les comptes associatifs, au pied du compte de résultat, sur la base d'attestations de bénévolat signées par les bénévoles.

Les taux horaires suivants sont appliqués :

Barème de valorisation du bénévolat	
Missions	Taux valorisé
Missions d'appui logistique et technique : conditionnement du matériel, décontamination des équipements et des instruments, manutention, réponse aux demandes d'adhésion	17,00€/h
Missions techniques spécialisées : communication, développement informatique, infographie, identification d'instruments, maintenance (biomédicale, informatique, autre), relecture de supports de formation, traduction, travaux de plomberie et d'électricité, etc.	34,00€/h
Missions d'expertise (hors secteur médical) : conseil biomédical, création de supports de formation biomédicale, diagnostic / évaluation, animation de formations biomédicales, conseil juridique	46,00€/h
Missions d'expertise médicale : conseil médical, création de supports de formations médicales, animation de formation médicales	63,00€/h

En revanche, la législation n'autorise pas à valoriser les activités bénévoles liées à la gouvernance associative courante réalisées par les élus de l'association (participation aux Assemblées Générales, réunions de CA, réunions du Bureau, etc.).

Article 10 – Valorisation des abandons de remboursement de frais de déplacement des bénévoles

Les frais de transport engagés par les bénévoles dans l'exercice de leur activité associative (y compris activités liées à la gouvernance de l'association) peuvent être abandonnés à l'association. Cet abandon de remboursement de frais sera valorisé dans la comptabilité associative.

En outre, un reçu fiscal ouvrant droit à réduction d'impôt sera établi et remis au bénévole par l'association sur la base de justificatifs (billets de train, factures, notes de péages) ou d'un barème forfaitaire (barème kilométrique spécifique aux abandons de frais des bénévoles fixé par l'administration fiscale).

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration à la majorité des membres présents ou représentés.

Fait à Sallanches, le 16/12/2025

La Présidente
Domy RUBIOLA

Le Trésorier
Jean-Claude TEWA

La Secrétaire
Bénédicte USANDIZAGA





ANNEXE 1 : Barème tarifaire par type d'équipement (participation aux contrôles de performance et aux frais de logistique et de structure)

NB : Ce tableau n'est pas exhaustif. Il est susceptible d'être complété ultérieurement pour prendre en compte d'autres types d'équipements. De plus, l'équipe biomédicale se réserve la possibilité d'ajuster légèrement, en fonction de la marque, du modèle et de l'âge du matériel, les montants indiqués ci-dessous.

Nom de l'équipement	Participation financière au contrôle de performance ** (€)	Participation financière aux frais de logistique et de structure (€)
Abaisse-langue	0	1,5
Anuscope	0	5
Appareil de photothérapie	45	400
Aspirateur à mucosités	30	150
Aspirateur chirurgical	30	200
Bain thermostaté	30	50
Baquet roulant	0	5
Béquille - Canne	0	6
Berceau	0	30
Bistouri électrique	90	300
Boîte à instruments - Boîte de stérilisation	0	14
Brancard simple	0	25
Brancard sur chariot roulant	0	150
Centrifugeuse	60	300
Capnographe	45	200
Cardiotocographe	45	400
Chaise percée - Chaise pot	0	12
Chambre d'inhalation	0	7,5
Chariot médical	0	25
Colposcope	15	500
Concentrateur d'oxygène	30	250
Consommable à usage unique	0	0,5
Conteneur - Tambour de stérilisation	0	60
Cupule	0	1,5
Cuve-Bac à ultrasons pour nettoyage d'instruments	15	150
Déambulateur	0	10
Défibrillateur manuel	60	350
Défibrillateur semi-automatique	30	250
Dispositif d'immobilisation, de suppléance fonctionnelle, d'ergothérapie (ex : attelle)	0	5
Doppler	30	30
Échographe	120	1500
Échographe de type bladder scan	30	300
Éclairage opératoire - Scialytique	60	500
Électrocardiographe	60	250
Étuve	30	50
Fauteuil de dialyse	0	50
Fauteuil de prélèvement	0	50
Fauteuil roulant	0	25

Nom de l'équipement	Participation financière au contrôle de performance ** (€)	Participation financière aux frais de logistique et de structure (€)
Garrot	0	5
Garrot électrique	30	150
Glucomètre	0	5
Haricot	0	5
Incubateur de néonatalogie fermé - Couveuse	120	400
Incubateur de néonatalogie ouvert - Table de réanimation néonatale	120	400
Instrumentation de chirurgie générale	0	3
Instrumentation de gynéco-obstétrique	0	4
Instrumentation de petite chirurgie	0	3
Instrumentation de radiologie-radiothérapie	0	3
Instrumentation d'ORL	0	3
Instrumentation d'orthopédie	0	4
Insufflateur manuel	0	25
Insufflateur de CO2 (coelioscopie)	45	500
Lampe d'examen	15	50
Lampe à fente	45	440
Laryngoscope	15	38
Littérature médicale	0	0
Lève-malade - Sangle lève-personne	15	18
	0	3
Lunettes - Montures		
Marteau à réflexes	0	5
Masque facial pour ventilation-insufflation	0	5
Microscope de paillasse	30	150
Microscope opératoire	60	1100
Mobilier hospitalier	0	25
Moniteur 2 paramètres (SpO2, PNI)	60	250
Moniteur 3 paramètres (ECG, SpO2, PNI)	90	350
Moniteur 4 paramètres (ECG, SpO2, PNI, t°)	120	400
Moniteur 4 paramètres (ECG, SpO2, PNI, EtCO2)	120	450
Moteur orthopédique	30	1000
Nébuliseur	30	20
Négatoscope	15	25
Ophtalmoscope	0	6
Otoscope	15	15
Oxymètre de pouls - Moniteur SpO2 - Saturomètre	30	80
Oxymètre de doigt	0	6
Panier à instruments - Panier de stérilisation	0	5
Paravent	0	20
Pèse-bébé manuel ou électronique	15	20
Pèse-personne	0	10
Pied à sérum - Potence - Pied à perfusion	0	15
Pissette	0	3
Plateau à instruments	0	3
Poire à lavement	0	3
Pompe d'auto-analgésie	45	100
Pompe à nutrition entérale	45	75
Pompe à perfusion	45	120

Nom de l'équipement	Participation financière au contrôle de performance ** (€)	Participation financière aux frais de logistique et de structure (€)
Pousse-Seringue électrique	45	100
Processeur et caméra vidéo (coelioscopie)	45	625
Projecteur de test (ophtalmologie)	30	170
Rampe chauffante	30	120
Rampe de photothérapie	30	200
Réfractomètre	45	390
Rehausseur WC	0	5
Siège de bain - Chaise de douche - Planche de bain	0	5
Source de lumière froide	30	110
Spéculum gynécologique	0	5
Spiromètre	0	10
Stérilisateur à chaleur humide - Autoclave	90	600
Stérilisateur à chaleur sèche - Poupinel	45	50
Stéthoscope	0	6
Table d'accouchement	0	200
Table d'opération (manuelle/électrique)	45	1250
Table - Divan - Lit d'examen électrique	0	200
Table - Divan - Lit d'examen manuel	0	50
Tensiomètre automatique - Moniteur PNI	30	200
Tensiomètre manuel - Sphygmomanomètre	0	6
Tenues de soins et de bloc opératoire	0	5
Thermomètre	0	6
Thermo-soudeuse	30	50
Tire-lait électrique	15	10
Toise	0	2,5
Tonomètre	45	700
Urinal - Bassin de lit	0	2
Ventilateur d'anesthésie - Appareil d'anesthésie sans halogénés	120	1500
Ventilateur d'anesthésie avec cuve de gaz halogénés	120	2000
Ventilateur de réanimation - Appareil de ventilation artificielle	120	1200
Ventilateur de soins intensifs	120	1200
Ventilateur d'urgence	60	750
Verticalisateur	15	175

* Hors frais de commande d'accessoires et de livraison

** Lorsque les frais de contrôle de performance sont à 0 €, cela signifie que des contrôles visuels et mécaniques ainsi qu'une désinfection ont été réalisés sur le matériel, sans faire l'objet d'un certificat écrit.